

AVIS AUX ELECTEURS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS PERSONNELS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ELECTION AU COMITE TECHNIQUE

Les agents du corps départemental, *fonctionnaires stagiaire et titulaire, agents non titulaires de droit public et de droit privé*, sont appelés à participer à **l'élection** de leurs représentants au **comité technique** (CT) qui aura lieu le **jeudi 06 décembre 2018**.

Rôle du CT

Placé auprès du service départemental d'incendie et de secours, le CT connaît toutes les questions ayant trait à l'organisation et au fonctionnement des services (*suppressions de postes, bilan social, plan de formation, action sociale etc...*).

Composition

3 sièges de titulaires sont à pourvoir.

Chaque membre titulaire doit disposer, en outre, d'un membre suppléant.

Sont électeurs

- ⇒ les **fonctionnaires titulaires** en position d'activité, de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition ;
- ⇒ les **fonctionnaires stagiaires** en position d'activité ou de congé parental ;
- ⇒ les **agents contractuels** de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un CDI ou d'un CDD de 6 mois au moins (*durée initiale ou reconduite successivement*), exerçant leurs fonctions ou étant en congé rémunéré ou en congé parental.

Consultation de la liste électorale

La liste électorale sera affichée dans les CIP et dans les locaux de l'état-major **au plus tard le 07 octobre 2018 à 17 heures** aux fins de publicité.

Les réclamations relatives à cette liste (*inscriptions et radiations*) doivent être déposées ou adressées au service départemental d'incendie et de secours **au plus tard le mercredi 17 octobre 2018**.

Constitution des listes de candidats

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires, qui remplissent les conditions fixées par **l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires, sont habilitées à présenter des candidats aux élections professionnelles.

Les listes de candidats comprennent **autant de noms qu'il y a de sièges de représentants titulaires et suppléants** à pourvoir. Toutefois, sous certaines conditions, des listes incomplètes et des listes excédentaires peuvent être déposées.

Peuvent être candidats, les agents qui ont la qualité d'électeur à l'exception de ceux en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ainsi que ceux frappés d'une sanction disciplinaire du 3^{ème} groupe ou d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 et L.6 du code électoral.

Les agents souhaitant se présenter voudront bien se mettre en rapport avec les représentants syndicaux et leur fournir une déclaration individuelle de candidature (*un modèle type est à disposition au GFP*).

Les listes de candidats sont à déposer au service départemental d'incendie et de secours (*groupement finances et personnel*) au plus tard le **jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures**.

Modalités de vote

L'élection a lieu au **scrutin proportionnel avec attribution des sièges à la plus forte moyenne**.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

Le vote a lieu en personne, à l'urne, au bureau central de vote, institué à la direction départementale, **le jeudi 06 décembre 2018 de 10h30 à 16h30** EXCEPTE pour les électeurs qui seront admis à voter par correspondance où l'élection aura lieu sous **double enveloppe** :

- l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention, ni signe distinctif ;
- l'enveloppe extérieure porte la mention « Elections au comité technique » et l'adresse du service départemental d'incendie et de secours.

Seront indiqués, au dos de cette enveloppe, les nom, prénom et grade de l'électeur qui devra impérativement la signer sous peine de nullité.

Le matériel de vote sera transmis **au plus tard le lundi 26 novembre 2018**.

Les agents voteront jusqu'au jeudi 06 décembre 2018 à 16h30.